



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE BAPAUME 2026

Article 1 : Objet du concours

La commune de BAPAUME organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune **sur inscription avant le 14 juillet**, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Article 3 : Détermination des catégories

Trois catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour)

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses

Catégorie III : Fenêtres et/ou murs fleuris

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de Référents de quartiers et Référents propriété.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement **avant le 31 juillet**.

Article 6 : Critères de sélection

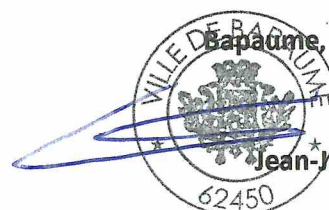
1. Densité du fleurissement, harmonie des couleurs
2. Entretien général et propreté

Article 7 : Palmarès

Lors de la tournée du jury **avant le 31 juillet**, un avis de passage validant la sélection du lauréat et précisant la date et le lieu de la cérémonie de remise du prix est distribué. La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu à l'automne de la même saison culturelle. Un bon d'achat sera remis à chaque lauréat par secteur. Le barème du bon sera fixé par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Report ou annulation du Concours

La ville de BAPAUME se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.



Bapaume, le 18 juin 2026

Le Maire

Jean-Jacques COTTEL